



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

N° Spécial

17 avril 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL-UD92 du 17 avril 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL n° 2024-14	16.04.2024	Arrêté portant agrément à l'association « Coallia » en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département des Hauts-de- Seine	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité départementale des Hauts-de-Seine

Arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n°2024-14 portant agrément à l'association « Coallia » en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département des Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 264-1 à L. 264-10 ;

Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;

Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2016-138 du 30 décembre 2016 portant approbation du schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DRIHL/ UD 92/ SHAL n°2017-41 du 24 février 2017 fixant le nouveau cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation conformément au décret n°2016-641 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016, relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la demande d'agrément de l'association « Coallia », dont le siège social est situé au 16/18 Cour Saint Eloi à Paris (75 012) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement adjointe, directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Coallia » est agréée aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile, au profit des personnes ayant bénéficié à la SPADA 92 de la domiciliation de 6 mois suivant l'obtention du statut de bénéficiaires de la protection internationale (prestation C), inscrites dans un parcours d'accompagnement à la SPADA 92 et non résidentes dans le département des Hauts-de-Seine.

Au-delà du plafond de 400 élections de domicile, l'association ne sera plus tenue d'accepter de nouvelles élections.

Cette activité est réalisée sur le site situé au 73 rue Ernest Renan à Nanterre (92 000).

Article 2 :

L'agrément porte sur la délivrance des attestations d'élections de domicile permettant notamment aux personnes sans domicile stable de solliciter le bénéfice de l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, l'exercice des droits civils reconnus par la loi, ainsi que la délivrance d'un titre national d'identité, l'inscription sur les listes électorales ou l'aide juridictionnelle.

Article 3 :

L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions des décrets du 19 mai 2016 susvisés et du cahier des charges départemental de la domiciliation.

Article 4 :

Le présent agrément est accordé pour une période de deux ans à partir de son entrée en vigueur.

Article 5 :

En cas de manquement grave de l'organisme agréé à ses obligations, et après que celui-ci eut été mis en demeure de présenter ses observations, le retrait de l'agrément est prononcé par décision du préfet.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement adjointe, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 avril 2024

Le Préfet,
Signé
Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>